

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 810

présenté par  
M. Tardy  
-----**ARTICLE 35**

Rédiger ainsi cet article :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Ils peuvent également comporter une stratégie de développement des usages et services numériques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli par rapport au précédent, qui reprend une partie de celui du rapporteur en commission.

Le but est d'éviter un trop grand bavardage législatif.